

**Décision n° 2007-0210  
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes  
en date du 1<sup>er</sup> mars 2007  
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à  
la société Belgacom  
(numéro 118 999)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Belgacom (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-1658 en date du 23 juin 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0578 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Belgacom (numéros 118 007 et 118 999) ;

Vu le courrier de la société Belgacom reçu le 15 février 2007 ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 05-0578 en date du 23 juin 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 118 999 à la société Belgacom (RCS Bruxelles (Belgique) 0202 239 951) à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Le Président

Paul Champsaur